

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2012**

Le vingt et un mai mars deux mille douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf mai deux mille douze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, Elisabeth AUFFRET, René GLO, Patrick COUSTANS Adjoints au Maire, Xavier JODOCIUS, Eric COLLIU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Guillaume MOTTIER, Camille LE BRETON, Carole MARREC, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Absents, excusés : Mme Isabelle COLEOU représentée par Mme Gilberte LE NAOUR
Mme Patricia DASIVLA représentée par M. Jean-François DANIEL

Secrétaire de séance : Madame Annick JACQ

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

2 – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE « MOULIN DU PONT » A PLEUVEN

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 mars 2012, suite à la demande présentée par le Président du Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant pour l'Alimentation en Eau Potable et assainissement (SIAEP) en vue d'obtenir l'autorisation de construire une station d'épuration intercommunale au lieu-dit « Moulin du Pont » à PLEUVEN. La station d'épuration, conçue pour 15 000 équivalent-habitants avec une filière de type boues activées et traitement de finition par filtration UV, devrait être opérationnelle en décembre 2013.

La commune de Clohars-Fouesnant étant située dans le rayon d'enquête publique défini par le pôle police de l'eau de la DDTM, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Considérant que la construction de cette station d'épuration est indispensable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de construction d'une station d'épuration intercommunale au lieu-dit « Moulin du Pont » à PLEUVEN.

3 – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 11 mai 2009, le conseil municipal de CLOHARS FOUESNANT a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan local d'Urbanisme.

Le P.O.S actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 15 mai 1998.

Conformément au décret n°2004-311 du 29 mars 2004, la commune de CLOHARS FOUESNANT a été retenue comme commune littorale en application de l'article L.321-2 du code de l'environnement.

Du fait de l'ancienneté du document et de l'évolution du territoire communal, il n'est plus adapté à la législation actuelle en matière de planification urbaine : loi Littoral, la Loi d'engagement pour le logement, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 1 et 2 » ...

L'élaboration d'un PLU va permettre à la commune de se doter d'un outil de planification en cohérence avec les dispositions réglementaires tout en y intégrant les problématiques supra communales telles que le S.A.G.E de l'Odet approuvé et le SCOT de l'Odet en cours de finalisation et enfin le P.L.H du Pays Fouesnantais en cours d'élaboration.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire, au travers notamment de la promulgation de la loi d'engagement pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et de la concrétisation du SCOT de l'Odet, il convient de délibérer à nouveau sur les objectifs poursuivis pour la transformation du P.O.S en P.L.U.

Les objectifs de la commune sont définis ci-après :

- Assurer un développement harmonieux du territoire par une modération de la croissance démographique et une programmation d'équipements et de services publics répondant aux besoins de l'ensemble des populations.
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé par une politique cohérente de l'habitat, moins consommatrice d'espace. Aussi, il s'agira de renforcer prioritairement l'urbanisation au sein et en périphérie de l'agglomération du bourg et de limiter l'urbanisation au sein de la polarité secondaire de Menez saint Jean et des espaces urbanisés.
- Renforcer le développement économique du territoire, en tant que pôle de proximité à l'échelle du pays Fouesnantais, au travers du développement artisanal, industriel commercial et tertiaire (tourisme, services...).
- Assurer la préservation de l'espace agricole et des outils de production.
- Favoriser une politique cohérente des déplacements dans une logique communale et intercommunale,
- Préserver les ressources naturelles (trame verte et bleue) et asseoir la qualité paysagère du territoire au travers de ces entités spécifiques : le bocage, les rives de l'Odet, les vallons...

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2009 ayant prescrit la révision du P.O.S, compte tenu de ces nouveaux objectifs et de prescrire à nouveau la révision en vue d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation publique en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

De rapporter la délibération du 11 mai 2009 portant prescription du PLU,

De prescrire à nouveau la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

De mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, jusqu'à l'arrêt de PLU selon les modalités suivantes :

- l'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU,
- l'organisation d'une exposition permanente en mairie,
- la mise à disposition en mairie d'un cahier d'observations, aux heures habituelles d'ouverture,
- la rencontre du Maire ou de l'Adjoint délégué à l'urbanisme sur rendez-vous,
- un article sur le site internet de la commune

De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du POS ;

De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS ;

De solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS;

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS au budget au compte 202 ;

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Président du Conseil Général du Finistère,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- au Président de l'EPCI en charge du SCOT (SYMESCOTO),
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de PLH (Communauté de Communes du Pays Fouesnantais),
- au Président du SAGE de l'Odet (SIVALODET),
- au Président du SAGE Sud Cornouaille,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine,
- au Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION B N° 389 SITUÉE A KERJEGU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ERDF doit installer sur la parcelle n°389 section B située à Kerjegu d'une surface de 18 a 78 ca un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de ce poste sur cette parcelle, ERDF propose une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

5 – SUBVENTIONS 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions proposées par la commission générale après examen des différentes demandes.

ASSOCIATIONS LOCALES	
Nom	Subvention 2012 (€)
Amicale des retraités	500
Amis de la chapelle du Drennec	1 000
Bibliothèque	500
Comité de jumelage	500
Ecole de rugby	150
Espoir de Clohars-Fouesnant	600
La galoche	600

ASSOCIATIONS CANTONALES	
ADMR de Fouesnant et communes associées	150
Chorale du Pays Fouesnantais "L'Echo des vagues"	50
Secouristes de Saint-Evarzec	100
SNSM (Société Nationale de sauvetage en Mer)	400
Syndicat d'élevage - Canton de Fouesnant	100

AUTRES ASSOCIATIONS	
AMF (Association des Maires du Finistère)	644,69
Association des Maires ruraux	95
Comité départemental du Finistère du Prix de la résistance	150
Groupe mammalogique breton	100
La prévention routière	50
Restaurants du Cœur	100
Secours catholique	100
Secours Populaire Français	100
Société d'horticulture Quimper	100
VMEH Visite des malades dans les établissements hospitaliers	50

Monsieur Camille LE BRETON, Madame Gilberte LE NAOUR et Monsieur Philippe RIVIERE membres du bureau de l'association les Amis de la chapelle du Drennec ne prennent pas part au vote de la subvention accordée à cette association.

Monsieur Philippe RIVIERE membre du bureau de la bibliothèque ne prend pas part au vote de la subvention accordée à cette association.

Madame Elisabeth AUFFRET présidente du Comité de jumelage, Monsieur Patrick COUSTANS, Monsieur René GLO, Madame Gilberte LE NAOUR membres du bureau ne prennent pas part au vote de la subvention accordée à cette association.

Monsieur Patrick COUSTANS Président de l'association La galoche ne prend pas part au vote de la subvention accordée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

D'ACCORDER les subventions proposées ci-dessus.

6 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2013

Par tirage au sort, il convient de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés, valable pour l'année 2013.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2012-0359 du 21 mars 2012, il convient de tirer 3 personnes au sort.

Sont désignés :

POIXE Dimitri
ENGUERRAND Evelyne, épouse LUGUET
QUENTIN Kevin

7 – INFORMATIONS DIVERSES

- Le fauchage des accotements débutera cette semaine.
- Le Conseil Général a programmé la remise en état de la route de la chapelle pour cet été.
- La fête de la musique sera organisée le 23 juin par l'espace jeunesse. Un tournoi de football est également programmé à cette date.
- Une pièce de théâtre sera jouée dans le parc de Squividan le 1^{er} juin à 20H30.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
Michel LAHUEC

